

ED. JUNOD.

Le Bureau international pour la défense des indigènes.

Le Comité international de la Croix-Rouge, dans un appel qu'il lançait aux nations en guerre, le 23 juillet 1916, au sujet des cruautés exercées sur les prisonniers à titre de représailles, exprimait d'un mot son principe essentiel : « La Croix-Rouge a été fondée en vue d'un but unique : l'humanité ». Si l'on nous demandait de caractériser aussi le but du Bureau international pour la défense des indigènes, nous ne saurions mieux faire que de donner la même réponse. Néanmoins il semble que l'on puisse dire que si la Croix-Rouge est une œuvre d'humanité-charité, le Bureau international pour la défense des indigènes est une œuvre d'humanité-justice. En effet il s'agit, pour ce dernier, de rendre ou de faire rendre à une grande portion des habitants du globe ce dont ils ont été dépouillés.

Néanmoins l'analogie de but est si frappante, qu'elle a suggéré d'emblée au fondateur du Bureau international, M. Louis Ferrière, frère du Dr F. Ferrière, du Comité international de la Croix-Rouge, de lui donner le nom de Croix-Noire ¹.

Avant de parler de l'organisation et du travail de notre Bureau, il est utile de donner un aperçu historique de la question de l'esclavage et de la lutte y relative, du XVI^e siècle jusqu'à nos jours.

Le commerce des nègres, ou traite, d'Afrique en Amérique centrale, commença dans le premier quart du XVI^e siècle, époque à laquelle l'évêque Las Casas, dans le but de délivrer les malheureux indiens, opprimés par les conquistadores et par les colons qu'ils avaient amenés, leur proposa de substituer aux indigènes

¹ Cette proposition n'a pas prévalu bien que, vis-à-vis du public, un titre court et incisif comme celui-là eût été désirable.

Il est à remarquer que le prof. Ruffet, l'un des précurseurs du mouvement, comme nous le montrerons plus loin, avait salué d'avance, en 1891, la fondation d'« une Croix-d'Or, symbole de la délivrance des âmes et des corps. »

Ed. Junod.

débiles des Indes occidentales, des nègres d'Afrique, plus forts et plus aptes au travail demandé.

Ce commerce prit immédiatement une rapide extension et Las Casas ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait remplacé un mal par un autre plus grand encore. Il s'en repentit amèrement, mais il était trop tard. En 1517, Charles-Quint accordait à un gentilhomme flamand une patente qui lui donnait le droit d'importer annuellement 4,000 nègres à Cuba, Porto-Rico, Hispaniola (Haïti) et la Jamaïque. Les autres puissances acquièrent des droits analogues et l'usage de la transportation des nègres fit des progrès si considérables que dès 1564 Liverpool, le grand port anglais, était déjà un centre très important de négriers. En 1620, c'était un navire hollandais qui avait le triste honneur de vendre la première cargaison de noirs aux planteurs de tabac de la Virginie, introduisant ainsi l'esclavage dans l'Amérique britannique.

Pour subvenir à la demande incessante des planteurs, la traite, ce commerce odieux, et l'esclavage nouveau, plus coupable encore que l'esclavage antique, sacrifiaient en pure perte le 80% des noirs qui étaient arrachés à leur patrie d'origine. C'est-à-dire que pour importer annuellement en Amérique les 74,000 esclaves qui étaient demandés, on en arrachait à l'Afrique environ 370,000 dont les 8/10 mouraient dans les razzias, dans les transports de leurs villages à la côte et, de là, en Amérique, sur les navires négriers où ils étaient empilés comme des marchandises.

Il fallut près de trois siècles de ces horreurs pour que l'opinion publique commençât à s'émouvoir. Les Quakers, entre autres W. Allen, beau-frère de Sismondi, jouèrent un rôle prépondérant dans la nouvelle croisade. Mais les principaux apôtres de ce mouvement furent les Anglais Wilberforce (1759-1833) et Clarkson (1760-1846). Grâce à eux, l'Angleterre donna l'exemple de l'abolition de la *traite* des esclaves en 1807. Il leur fallut cependant de grands efforts, ainsi qu'aux hommes de cœur qui s'étaient joints

¹ V. R. Claparède, *Revue politique internationale*, mars-avril 1918 : « L'Europe et les Races dites inférieures », p. 214 ss.

Bureau international pour la défense des indigènes.

à eux ¹, pour obtenir l'abolition de *l'esclavage* dans les colonies anglaises. (1833). Mais cet acte d'émancipation, qui coûta cependant à l'Angleterre 1st. 20,000,000 d'indemnité aux planteurs, ne fut encore qu'une demi-mesure. Le gouvernement, en effet, s'était cru obligé de faire quelques concessions aux planteurs : il avait décidé que l'esclave resterait encore attaché à son maître pendant une période de 7 ans... Autrement dit, l'Acte d'émancipation qui abolissait l'esclavage de droit le rétablissait de fait sous le nom d'« apprentissage ». Les moindres cas d'insubordination avaient été prévus et étaient durement châtiés. Joseph Sturge, un quaker, secrétaire de la Société de Birmingham pour l'abolition de l'esclavage, n'eut de cesse qu'il n'obtint la suppression de ce ridicule système intermédiaire. Il agita l'opinion. Ses amis, membres de la Chambre des Communes, finirent par remporter la victoire et l'« apprentissage » fut aboli à la date mémorable de 1837.

Mais l'Angleterre ayant aboli la traite puis l'esclavage, le scandale de leur maintien par les autres puissances coloniales n'était que plus apparent. Ce fut la cause de la fondation, en 1837, de l'« Aborigines Protection Society », dont le premier directeur fut le Dr Th. Hodgkin, et de celle, en 1839, de l'Anti-Slavery Society, de caractère plus religieux que l'autre, avec Clarkson comme président ¹. Elles organisèrent, à Londres, dès le début de leur activité, un congrès international, le premier en date, des adversaires de la traite et de l'esclavage qui attira l'attention du monde civilisé sur la nécessité de suivre l'exemple de l'Angleterre. Le président fut Fowell Buxton, qui reçut, à cette occasion, le titre de baronnet.

Voyons maintenant à grands traits comment les autres puissances se comportèrent vis à vis de l'esclavage.

En France, après la noble campagne menée par les Agénor de Gasparin, les Isambert, les Crémieux et surtout par Victor Schœlcher, devenu sous-secrétaire d'Etat à la Marine, à la

¹ Elles ont fusionné en 1909 sous le nom de « Anti-Slavery and Aborigines Protection Society ».

Ed. Junod.

chute du gouvernement de Louis-Philippe, l'esclavage fut aboli dans les colonies françaises en 1848 et l'acte d'émancipation fut signé par François Arago, ministre de la Marine et des Colonies.

Le Danemark, sous l'influence des Moraves, avait donné le premier, en 1792, le signal de l'abolition de la traite pour ses colonies des Antilles¹. Il conserva toutefois l'esclavage et ne se décida à l'abolir qu'en 1848, sous l'influence de la France.

Des abolitions furent aussi proclamées au Portugal et en Espagne dans le cours du 19^e siècle.

La Hollande libéra, le 1^{er} juillet 1863 seulement, ses 45,000 nègres de Surinam.

Aux Etats-Unis, enfin, après les mémorables efforts de William Lloyd Garrison, de M^{me} Beecher-Stowe, et de leurs amis, et au prix d'une guerre sanglante, l'abolition définitive de l'esclavage fut proclamée par Lincoln en 1865. Ce dernier le paya de sa vie.

A partir de cette époque, la traite et l'esclavage semblent officiellement abolis.

* * *

David Livingstone, le plus noble enfant de l'Ecosse, en parcourant l'Afrique centrale et orientale, de 1840 à sa mort (1873), signala alors au monde les horreurs d'une traite nouvelle, la traite arabe, qui dirigeait ses caravanes vers les marchés de Zanzibar et autres villes de l'est et du nord-est de l'Afrique, à l'usage des Persans, Arabes, Turcs, etc. Il nous a laissé des récits navrants des razzias exécutées par les traitants arabes. Notons au hasard celui-ci : « C'était jour de marché chez les Vouamanyéma... Ce fut au milieu d'une pareille scène, toute paisible et toute joyeuse, qu'un métis arabe fondit avec sa bande et fit tirer sur la foule. Au premier coup de feu, les pauvres gens se sauvèrent. Ils étaient là deux mille courant à leurs canots et s'empêchant les uns les autres. Les décharges continuaient, volée sur volée, au milieu de cette foule compacte. Quelques

¹ Raoul Allier dans *Le Christianisme social*, oct.-nov. 1921, p. 724.

Bureau international pour la défense des indigènes.

heureux s'éloignèrent à force de rames ; beaucoup d'autres sautèrent dans le fleuve, où les attendaient de nombreux crocodiles ; mais la plupart de ceux qui périrent furent tués par les mousquets. Le docteur estime à 400 le nombre des morts : hommes, femmes et enfants ; celui des captifs ne fut pas moins considérable... Partout les traitants ont fait de même »...¹

Ce n'est pas la place ici de parler de l'activité prodigieuse de ce grand homme. Citons cependant encore les derniers mots qu'il écrivit : « Puissent les riches bénédictions du ciel descendre sur quiconque, Anglais, Américain ou Turc, aidera à guérir cette plaie du monde. »

* * *

Le partage de l'Afrique par les puissances de l'Europe reprit avec intensité à la suite des découvertes de Stanley et de l'entrée de l'Allemagne dans la voie coloniale (1884). Pour empêcher que tous ces appétits ne dégénéraient en conflits sanglants, le prince de Bismark convoqua une conférence officielle internationale à Berlin. L'acte final de la conférence fut signé le 26 février 1885 par quatorze puissances. Il sortit de ces délibérations un Etat nouveau : « l'Etat indépendant du Congo », avec Léopold II comme souverain absolu, ayant cependant comme frein à son absolutisme l'Acte de Berlin qui était charte directrice.

Remarquons que l'art. 6 de cet Acte proclamait ceci : « Toutes les puissances ayant un droit de souveraineté ou une influence dans les dits territoires (Bassin conventionnel du Congo), s'engagent à la conservation des populations indigènes, à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence, et... à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs. »²

¹ Henri M. Stanley, « Comment j'ai retrouvé Livingstone », p. 363.

² Voir historique complet de cette période dans : *L'Evolution d'un Etat Philanthropique*, par R. Claparède et Dr Christ-Socin, 1^{re} partie.

Ed. Junod.

On reconnaissait ainsi comme un fait indéniable que la traite et l'esclavage fleurissaient encore sur le territoire africain malgré toutes les abolitions officielles que nous avons énumérées¹.

* * *

L'attention avait été portée jusqu'ici sur la traite maritime beaucoup plus que sur la traite sur terre. Ce fut la grande voix du cardinal Lavigerie qui insista à nouveau, après Livingstone, Cameron et Stanley sur les horreurs de cette dernière, par ses conférences retentissantes en France, en Italie, en Suisse, en Belgique et en Angleterre (1888).

Le pape Léon XIII lança alors aux évêques du Brésil une encyclique flétrissant ces pratiques et le 13 mai 1888, était signée, par la régente Isabelle, l'abolition de l'esclavage, sans délai et sans restriction, sur le territoire du Brésil.

En Angleterre, ce fut sous les auspices de la Société anti-esclavagiste de Londres que le cardinal Lavigerie donna sa conférence, et ce fut encore la même société qui, dans la personne de M. Sydney Buxton, (aujourd'hui comte Buxton), soutenu par le ministre des affaires étrangères, saisit officiellement de la question le gouvernement anglais. Celui-ci fit une démarche auprès du roi des Belges, souverain de l'Etat indépendant du Congo, pour l'inviter à prendre l'initiative d'une convocation des puissances, à Bruxelles, aux fins d'examiner, dans une conférence internationale, les moyens d'en finir avec le commerce des esclaves.

Cette « Conférence antiesclavagiste de Bruxelles » eut lieu du 18 novembre 1889 au 2 juillet 1890. Elle se termina par un Acte que sir Ed. Grey a appelé « le code de l'antiesclavagisme » et qui complétait celui de Berlin sur divers points, spécialement en ce qu'il imposait l'interdiction de l'entrée des boissons distillées dans une vaste zone de l'Afrique équatoriale. En outre la Conférence de Bruxelles créa les institutions officielles suivantes destinées à assurer l'exécution de l'Acte : 1^o *Le Bureau international mari-*

¹ G. Moynier : *Les Bureaux internationaux* (1892).

Bureau international pour la défense des indigènes.

time de Zanzibar pour empêcher la traite sur mer dans la partie de l'Océan indien baignant les côtes de l'Afrique, de l'Arabie et de la Perse. Relevons, avec M. Moynier, une très grave lacune dans les compétences attribuées à ce bureau ¹ : le commerce des esclaves sur terre est complètement laissé de côté !

2° *Le Bureau spécial de Bruxelles*, appelé, dans l'almanach de Gotha, *Bureau de la répression de la traite*, avait pour fonctions de recevoir des puissances coloniales des renseignements statistiques sur l'observation du pacte de Bruxelles et de les publier. Ce bureau aurait dû porter un caractère international, ainsi que l'avait demandé l'Angleterre, mais il ne fut, en fait, qu'un service du ministère des Affaires étrangères de Belgique, sans aucun contrôle international. Il a été supprimé par la guerre ; nous ne savons s'il a été rétabli à l'issue du conflit. Remarquons que ces deux institutions officielles n'ont pas donné des résultats proportionnés aux efforts déployés par la conférence qui les créa après sept mois et demi de discussions. N'est-ce pas là l'histoire d'une montagne qui accouche d'une souris ou plutôt de deux souris ?

Nous venons d'exposer les efforts tentés par les gouvernements dans la nouvelle lutte contre la traite et l'esclavage à la suite de l'action du cardinal Lavigerie. Parallèlement à ce mouvement officiel, nous observons un mouvement non officiel. Des associations et des comités pour la plupart de tendance catholique se formèrent dès 1888, en Belgique, en Allemagne, en Autriche, en Italie, en France et en Suisse ¹, afin de faire connaître à l'opinion publique les questions qui nous occupent.

Dans le même but, le cardinal Lavigerie convoqua un congrès

¹ Voir discours du prof. L. Ruffet, de Genève, à Bruxelles, 1891 : « Dès les premiers jours de 1889, M. G. Moynier réunissait chez lui un certain nombre de personnes et leur proposait de fonder une société antiesclavagiste suisse, sur les bases les plus larges. » L'association qui se forma fut malheureusement dissoute deux ans après et fut remplacée par la « Société suisse de secours aux esclaves africains » dont la première séance eut lieu le 24 octobre 1891, chez le prof. Ed. Naville. »

Ed. Junod.

de ces sociétés en 1890 et, l'année suivante, le Comité antiesclavagiste de Bruxelles prenait à son tour l'initiative de « Conférences antiesclavagistes libres ». Les extraits suivants de l'appel qui fut adressé au public par le Comité de Bruxelles caractérisent bien l'esprit de cette phase de la lutte :

Une voix éloquente et autorisée, semblable à celle d'un père dont on massacre les enfants, est venue, à l'honneur de la religion et de l'humanité, nous faire entendre leurs cris de douleur et de désespoir, le suprême appel de leur détresse à notre pitié ! A ces lamentations d'un peuple qu'on égorge, un cri d'effroi et d'indignation a répondu et voici que les gouvernements et les nations, sans distinction de religion ni de parti, se lèvent pour mettre fin à des horreurs séculaires qui déshonorent l'humanité.

Chacun a sa part à prendre dans cette croisade. Le succès dépend des efforts de tous. Nul ne peut rester insensible aux massacres africains, ni sourd aux cris déchirants des victimes.

Et ces malheureux noirs, en proie à cette barbarie sans nom, à ces outrages sans mesure, ont comme nous une âme intelligente et sensible ; ils souffrent comme nous souffririons nous-mêmes de ces épouvantables atrocités.

Ces noirs, ce sont nos frères ! Courons, volons à leur secours ; donnons largement et donnons vite : chaque instant compte de nouvelles victimes !...

Le présent appel du *Comité de Bruxelles* sera entendu ; les souscriptions abonderont généreuses et empressées ; les grands cœurs prendront pour leur devise la parole de Dieu au premier Caïn :

« La voix du sang de ton frère crie vers moi ».

* * *

Le cardinal Lavigerie mourut en 1892 à Alger. L'esclavagisme et la lutte antiesclavagiste entrent dès lors dans une nouvelle période qu'on pourrait appeler période contemporaine.

L'esclavage prend d'une façon générale une forme nouvelle. Au lieu de transporter l'indigène de son pays dans un autre, les blancs vont exploiter les races de couleur chez elles. Ils s'emparent de leurs meilleures terres et les soumettent au travail forcé. Le premier exemple de ce mode nouveau d'exploitation nous est fourni par l'Etat indépendant du Congo, dans sa pé-

Bureau international pour la défense des indigènes.

riode léopoldienne. Si odieux qu'ait été le précédent esclavage, il avait au moins le mérite de la franchise brutale. Les planteurs défendaient et prétendaient justifier l'esclavage. Tandis que celui d'aujourd'hui est foncièrement hypocrite. Et on le dissimule sous des termes variés. La lutte doit forcément revêtir un caractère nouveau moins oratoire et plus circonspect dans le choix des témoignages et dans la révélation ou l'exposition des faits répréhensibles.

Rappelons en deux mots ce qu'a été le « système léopoldien ». Il s'agissait, pour l'Etat et pour les compagnies concessionnaires, d'obtenir, dans le temps le plus court, le plus de caoutchouc possible. Chaque indigène était obligé de livrer une quantité déterminée de cette matière. C'était la production par la terreur ! Le commandant V., par exemple, écrit aux fonctionnaires du district du Rubi Uélé : « J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 1^{er} janvier 1899, vous devez faire en sorte de livrer 4,000 kg. de caoutchouc par mois. Je vous donne carte blanche à cet effet. Vous avez encore deux mois pour dresser vos gens. Employez d'abord la douceur ; puis s'ils s'obstinent à ne pas vouloir fournir cette contribution d'Etat, recourez à la force des armes ¹. »

Il faut ajouter que les fonctionnaires touchaient une gratification proportionnée à la production. Dans les villages où les hommes s'étaient enfuis dans la forêt, on saisissait les femmes et les enfants et on les parquait dans la maison d'otages jusqu'au retour des fugitifs. En outre, quand l'homme ne rapportait pas la quantité voulue de caoutchouc, le châtiment ordinaire était les coups de chicote.

Il y avait aussi le système des expéditions punitives lorsque toute une région se refusait à « aller au caoutchouc ». On lâchait sur eux la soldatesque noire qui devait quelquefois, pour prouver qu'elle avait bien travaillé, rapporter des mains coupées.

Au Congo français, plusieurs des compagnies concessionnaires exploitèrent aussi les indigènes. Prenons au hasard parmi les

¹ Voy. *L'évolution d'un Etat philanthropique*, p. 125.

Ed. Junod.

rapports du Congo français, celui de M. M. (juillet 1906) : « M. C. avait fait amarrer plusieurs femmes d'un village pour avoir du caoutchouc et ne les rendait que contre un certain nombre assez élevé de kg. de cette denrée... Il avait encore sous sa vérandah où elle était amarrée, une femme qu'il avait donné l'ordre de laisser mourir de faim. Cette femme était gardée de jour par un travailleur armé ; de nuit, par deux hommes armés qui avaient ordre de ne laisser s'approcher personne qui voulût lui donner à manger ».

M. Félicien Challaye, secrétaire de M. de Brazza, dans son enquête au Congo français, et auteur du beau livre « Le Congo français », dit à propos des grandes compagnies : « Le régime des grandes compagnies concessionnaires enlève aux indigènes leurs propriétés individuelles ou collectives, et il les contraint directement ou indirectement à un travail mal rémunéré. Les indigènes, dépouillés de leurs biens, sont réduits à un régime de misère et de travail forcé ».

Ces violations de l'Acte de Berlin pour le Congo léopoldien et les territoires du Congo français, rentrant dans la zone dite « Bassin conventionnel du Congo », furent dénoncées devant l'opinion publique anglaise et française de façon d'autant plus justifiée que l'Angleterre et la France étaient signataires de cet Acte solennel. Il se fonda à Londres la « Congo Reform Association » (1904) ; à Paris, en 1908, la « Ligue française pour la défense des indigènes dans le Bassin conventionnel du Congo », et, la même année, la « Ligue suisse » qui poursuivait le même but. Ces ligues donnèrent une impulsion nouvelle au mouvement antiesclavagiste qui avait perdu un peu de son intensité. Deux ans après se fonda à Berlin la « Kongo Liga ». A cette même époque les amis des indigènes du Pérou fondaient l'Association « Pro Indigena ».

Le Congo léopoldien mourut en 1908, tué, ainsi que le dit très bien M. Pierre Mille, par l'opinion publique¹. Il fut repris par

¹ Voy. Pierre Mille : « *La mort de l'Etat indépendant du Congo. Bull. de la Ligue française et de la Ligue suisse pour la défense*

Bureau international pour la défense des indigènes.

la Belgique constitutionnelle et parlementaire et il devint le « Congo belge ». A la suite de cette annexion, et surtout après la mort de Léopold II (17 décembre 1909), des réformes fondamentales y furent introduites par les Belges. La « Congo Reform Association » qui s'était fondée dans ce but spécial, fut dissoute. Les autres ligues élargirent à ce moment leur champ d'action et devinrent des lignes de défense des indigènes dans le monde entier.

Ce n'était que justice, car au cours de leur campagne en faveur des natifs du Congo, des doléances leur étaient parvenues de divers points du monde, leur montrant que les indigènes de nombreuses autres contrées étaient également exploités : Les Herberos, les Indiens du Pérou, les Hébridais, les Indigènes de l'Angola, etc., etc.

* * *

C'est le 24 février 1913 que M. Louis Ferrière faisait à l'assemblée générale de la Ligue suisse pour la défense des indigènes, la proposition de créer un organisme central destiné à coordonner et à stimuler l'activité des associations similaires dans le monde entier ¹. » Après consultation des Ligues, on institua un *secrétariat central*, placé sous la surveillance provisoire de la Ligue suisse. Il eut, dès ses débuts, à entreprendre une vaste correspondance avec les Ligues nationales de tous pays, sous la direction de son premier secrétaire général, M. J.-C. van Notten, et de M. Eugène Mercier-Glardon qui lui succéda en 1914. Le Bureau international eut alors à intervenir utilement dans un certain nombre de cas d'exploitation des indigènes ².

La guerre vint paralyser son activité ; néanmoins le secrétariat

des indigènes dans le Bassin conventionnel du Congo, n° 6, sept. 1909 à janv. 1910.

¹ Voy. Mercier-Glardon : *Un Bureau international pour la défense des indigènes*. Genève, 1917.

² Voy. pour le détail de son activité, le *Bulletin de la Ligue suisse* dès 1913, qui a fait une place dans ses numéros aux chroniques du Bureau int. pour la défense des indigènes.

Ed. Junod.

général réussit à maintenir ses relations avec les Ligues à travers cette période tourmentée. Grâce aux encouragements de la grande Ligue anglaise, on procéda, en 1920, à une complète réorganisation du Bureau international. Un *Comité exécutif* se constitua pour remplacer la direction qu'avait assumée provisoirement la Ligue suisse. Voici les noms des membres du premier Comité exécutif (mai 1920).

MM. René Claparède, président ; Louis Ferrière ; prof. Paul Moriaud ; prof. Eug. Pittard, vice-présidents ; Edouard Naville, trésorier honoraire ; Eugène Mercier-Glardon, secrétaire-général ; Edouard Junod, secrétaire-caissier ; Edmond Privat, délégué à la presse. M^{lle} Balavoine, Miss Balch, capitaine Alfred Bertrand, Auguste Brindeau, J. Breitenstein, Th. Burnier, Ch.-W. Chatelain, Alexis François, Ernest Guy, G. D. Herron, D^r Ed. Montet, M^{me} Privat, Louis Rolli, M^{me} Rolli, M^{lle} de Rusiecka, D^r A. Velleman ¹.

Cette réorganisation était d'autant plus indiquée que Genève venait d'être désignée comme siège de la Société des Nations et qu'il était nécessaire qu'un organisme non officiel et international de défense des indigènes existât dans cette ville pour suivre, avec tout l'intérêt qu'ils méritent, les travaux de la Société des Nations et du Bureau international du Travail dans leurs rapports avec les questions coloniales.

Grâce à l'influence du général Smuts et du Président Wilson, des clauses ont été insérées dans le Pacte concernant la protection des indigènes. Ainsi, d'après l'article 23, les membres de la Société « s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant, sur leur propre territoire... et d'assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration ». (§ *a* et *b*).

Nous ne pouvons cependant nous empêcher de constater que

¹ Ce Comité a déjà subi quelques modifications par suite de démissions, de départs de Genève et de cooptation de membres nouveaux.

Bureau international pour la défense des indigènes.

les ci-devant colonies allemandes se trouvent en quelque sorte privilégiées, puisqu'on a créé pour elles un organisme officiel de surveillance qui doit assurer aux indigènes de ces pays, un traitement digne de l'humanité civilisée (art. 22 du Pacte), alors que l'on n'en a créé aucun pour venir en aide à tous les autres aborigènes. Il est vrai que grâce à l'art. 421 du traité de Versailles concernant le travail, les membres de la Société des Nations s'obligent à appliquer les conditions du travail à leurs colonies, possessions et protectorats. Pourront-ils tenir la main à cette application ? Une porte, tout au moins, est ouverte à l'espoir.

Cependant, en attendant que les promesses contenues dans les résolutions officielles entraînent des effets pratiques, nous devons noter que des abus criants se produisent encore un peu partout ¹ ! Ces abus, toujours renaissants, ne justifient que trop pleinement l'existence des sociétés privées qui ont pris à cœur le sort des indigènes.

Nous ne pouvons donner ici qu'une sèche énumération de quelques-unes des violations du droit, dont ces malheureux sont victimes :

Spoliation des terres (Rhodésia).

Supplice du portage qui décime les populations (Cameroun, Congo français, etc.).

Empoisonnement et dépopulation par l'alcool. (Nouvelles Hébrides et Colonies en général).

Refoulement des indigènes dans des réserves improductives (Australie, Nouvelle-Calédonie, Rhodésia, Transvaal).

Travail forcé (Kenya Colony, Mozambique, etc.).

Asservissement par contrats à longs termes (Iles Fidji, etc.).

Enlèvement par ruse dit « kidnapping » (Océanie).

Condamnations sans jugement et exécutions aggravées par des tortures dignes du moyen-âge, (lynching, etc.).

Mépris injustifié du blanc pour le noir (Color-Bar dans l'Afrique du Sud, aux Etats-Unis, etc.).

¹ Voy. John H. Harris : *Back to Slavery ?* Londres, 1921.

Ed. Junod.

Esclavage pour dettes ou péonage (divers Etats de l'Amérique méridionale).

Esclavage domestique.

Vol de petites filles au Cameroun, etc.

Il existe des Ligues nationales de défense des indigènes en Angleterre, en France, en Italie, en Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis, au Canada, au Pérou, en Australie. D'autre part, il s'est créé des associations de gens de couleur pour défendre leurs propres intérêts (Etats-Unis, Portugal, etc.). C'est là un mouvement nouveau auquel on ne saurait trop être attentif si l'on songe que les noirs sont douze millions aux Etats-Unis et qu'ils ont déjà organisé deux Congrès pan-africains.

Chacune de ces associations, par la force des choses et par l'impossibilité de trop embrasser, s'est cantonnée dans un domaine spécial de la lutte et a travaillé indépendamment des autres. Après tant d'efforts isolés et dispersés, le moment des efforts concertés et solidaires est venu. Aujourd'hui, tout mouvement doit être internationalisé ; c'est dire que le Bureau international arrive à son heure.

Il assume la grande mission de :

1. Défendre les indigènes sans distinction d'habitat ni de race.
2. Coordonner les efforts des Ligues de défense des indigènes et d'établir des liens permanents entre celles-ci.
3. Créer des ligues nouvelles dans les pays qui n'en possèdent pas.

Son organisation est actuellement encore modeste ; mais elle va être développée et le secrétariat sera chargé des services suivants :

1. Démarches officielles et correspondance ;
2. Archives, statistique et bibliothèque.
3. Service de la presse ; son importance sera considérable, car il aura à rectifier les erreurs nombreuses qui sont trop fréquemment répandues dans le public par des informateurs tendancieux.

4. Service de rédaction du *Bulletin du Bureau international pour la défense des indigènes*, lequel, faute de fonds, n'a pas

Bureau international pour la défense des indigènes.

encore pu paraître, bien que la matière abonde ; ce sera également un service très important du secrétariat.

Jusqu'ici nous avons montré constamment l'action des associations inofficielles sur les corps officiels émanés des gouvernements. Est-il prétentieux de croire que cette action doit être continuée aujourd'hui comme hier ? Avons-nous lieu de croire les nouvelles organisations officielles suffisamment armées pour qu'on puisse se reposer sur elles en toute sécurité et... dissoudre les associations de défense des indigènes ? Nous ne le pensons pas et pour cette raison bien simple que l'égoïsme du blanc a trop d'intérêt à l'exploitation des races dites inférieures pour que le mal puisse être arrêté à coups de règlements et de rapports et que vraiment la bonne volonté des honnêtes gens n'est pas de trop pour coopérer avec celle des gouvernements¹.

Personne n'a mieux indiqué la raison d'être du Bureau international pour la défense des indigènes que Sir Harry Johnston, autorité de premier ordre dans les questions indigènes, qui fut haut commissaire du Nyassaland et gouverneur de l'Ouganda.

« Aucune autre association n'est capable d'accomplir la tâche du Bureau international de Genève. Nous, nations coloniales, avons à nous humilier de ce que nous faisons ou tolérons dans nos colonies ; nous n'avons donc pas l'autorité nécessaire pour combattre les abus qui se commettent chez les autres. De plus, on peut toujours suspecter, dans notre sollicitude à l'égard des indigènes étrangers, quelques arrière-pensées d'ambition politique. Les Suisses, par contre, sont parfaitement libres et ils peuvent parler en toute indépendance. Le devoir de chaque société nationale est donc de les documenter et de les secourir résolument.

« Il y a, dans les colonies de chaque nation, des faits ou des usages qui sont la honte des races dites civilisées et qui doivent

¹ Un homme haut placé dans les nouvelles organisations officielles nous disait récemment : « Existez ! les organisations privées nous sont indispensables, elles sont le *stimulant* des œuvres officielles. »

Ed. Junod.

disparaître. Cette disparition, à laquelle la Suisse peut utilement contribuer, est pour le plus grand bien du monde nouveau qui s'élabore. On n'a voulu jusqu'ici traiter les questions coloniales que comme une affaire d'intérêt. Eh bien ! il est de l'intérêt de l'Europe de rompre avec toute iniquité dans ses rapports avec les indigènes. Car ceux-ci ne sont plus le misérable troupeau qu'on s'imagine. Une des œuvres les plus considérables accomplies par les missions est de leur avoir donné le sentiment de leur dignité. Ils savent maintenant qu'ils sont des hommes et si on ne les traite pas comme tels, on ne fera que développer en eux un esprit de haine et non de collaboration fraternelle à l'égard des Européens. Travailler en leur faveur, c'est donc prévenir ou adoucir le conflit qui éclatera infailliblement le jour où les indigènes, devenus pleinement conscients de leur puissance et de leurs droits, parleront à leurs maîtres, les yeux dans les yeux. »¹

* * *

Le moment n'est-il pas venu, enfin, pour la race blanche tout entière, de comprendre les graves responsabilités qu'elle a encourues vis à vis des races de couleur et de reconnaître les torts immenses qu'elle a faits à l'humanité ?

La conscience universelle ne doit-elle pas se purifier au plus tôt de la souillure dont elle est entachée, ne va-t-elle pas s'éveiller aux appels de la grande œuvre de solidarité qu'est le Bureau international ?

Est-il besoin de dire que, pour faire face à sa tâche, le Bureau international doit être puissant ? qu'un budget suffisant est nécessaire à la bonne marche de ses travaux ? qu'un de ses principaux moyens d'action, la publication d'un bulletin international informant l'opinion publique est indispensable à son activité et qu'il sollicite l'appui moral et financier de chacun ?

Nous espérons avoir démontré avec une suffisante clarté la nécessité morale et sociale de notre Bureau ; nous ne doutons

¹ *Semaine religieuse* de Genève, 2 octobre 1920.

Bureau international pour la défense des indigènes.

point que, lorsque cette entreprise sera connue, elle ne groupe autour d'elle tous les hommes de cœur, tous ceux pour qui le respect du prochain et de sa liberté n'est pas un vain mot.

Puissent les bonnes volontés surgir sans tarder et seconder cette organisation ¹.

¹ Grâce à l'hospitalité d'une société philanthropique de notre ville, le Bureau vient de s'installer dans la maison même où naquit Henri Dunant, un des fondateurs de la Croix-Rouge. Cette circonstance toute fortuite sera, nous l'espérons, d'un bon augure.

Adresse du secrétariat : 30, rue Verdaine, au 1^{er} étage, Téléphone : Stand 62.82. Compte de chèques postaux 1-2221.